

LIMOGES MÉTROPOLÉ  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole,  
du 21 novembre 2025  
Arrêté portant mise à jour du  
Plan local d'urbanisme de la  
commune de Solignac  
N° 27484

VOU le code de l'urbanisme, notamment ses articles  
L.212-1 et L.212-10  
VOU la délibération en date du 18 février 2020 approuvant  
le Plan local d'urbanisme de Solignac  
VOU notamment les documents et les plans annexes, à  
savoir :  
- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune  
de Solignac,  
- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune  
de Solignac.  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les  
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la  
commune de Solignac;

**ARRÊTÉ**  
ARTICLE 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac sont  
mise à jour au vu des documents annexes au présent arrêté.  
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :  
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité  
publique de protection des domaines publics formés (D) servitude par son  
gestionnaire.  
ARTICLE 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du  
public à la mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole à la date du présent  
arrêté.  
ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Solignac et au siège de  
Limoges Métropole, durant un mois.  
Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 21/11/2025  
  
Publié le vendredi 21 novembre 2025  
N° 27484

Accusé de réception - Réception de l'original  
du présent arrêté dans un délai d'un mois à  
compter de sa publication

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2025



**27484.pdf**  
(.pdf, 6,2 Mo)



**TÉLÉCHARGER**